



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique**Groupe de travail des transports par chemin de fer****Réunion commune du Groupe de travail des transports
par chemin de fer et du Groupe de travail du transport
intermodal et de la logistique**

Genève, 16 et 17 décembre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la réunion commune
du Groupe de travail des transports par chemin de fer
et du Groupe de travail du transport intermodal
et de la logistique*.****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 16 décembre 2024 à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Consultations sur la proposition visant à restructurer le Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport.
3. Adoption de décisions.

* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la réunion munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle. Avant la réunion, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE, à l'adresse <https://unece.org/info/Transport/Intermodal-Transport/events/394521>. À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (wp.24@unece.org).

** La réunion se tiendra uniquement en présentiel. Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://indico.un.org/event/1007112/>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent présenter leur badge numérique à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Prégny (14, avenue de la Paix), ouverte du lundi au vendredi de 8 h 00 à 16 h 45. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique (wp.24@unece.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements pratiques sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Les représentantes et représentants sont invités à adopter l'ordre du jour de la réunion commune du Groupe de travail des transports par chemin de fer et du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (réunion commune).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/158–ECE/TRANS/SC.2/248

2. Consultations sur la proposition visant à restructurer le Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport

Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) a tenu, du 5 au 7 décembre 2023, une session extraordinaire consacrée au Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU). Les résultats de cette session ont été examinés par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa quatre-vingt-sixième session (20-23 février 2024) et ont servi de fondement à la décision du CTI de charger le WP.24 de gérer le processus de restructuration du Code CTU consistant à le scinder en un Code principal et un Code complémentaire et, dans ce cadre, d'organiser en 2024 une session extraordinaire en collaboration avec les autres groupes de travail concernés. La réunion commune faisant l'objet du présent ordre du jour est organisée comme suite à cette décision.

En préparation de la réunion commune, les experts du Code CTU ont été invités à participer à des sessions informelles, dont l'objectif était d'étudier la manière dont le Code pourrait être restructuré en vue de l'élaboration de propositions initiales qui seraient examinées et parachevées à la réunion commune. Ces sessions informelles ont également permis de débattre de la mise à jour éventuelle du Code CTU concernant des éléments relatifs à la prévention de la contamination par des organismes nuisibles. Ces éléments n'avaient pas été arrêtés à temps pour la session extraordinaire de 2023, car il convenait de coordonner les travaux avec les mécanismes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), qui relève de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Par conséquent, il avait été décidé que les sessions informelles auraient également pour objet d'examiner des modifications au Code CTU relatives à la question de la prévention de la contamination par des organismes nuisibles et de les intégrer dans le Code, le cas échéant, sur la base d'une proposition qui serait transmise par le secrétariat de la CIPV.

Les sessions informelles ont permis d'élaborer et de proposer une approche à trois niveaux plutôt que de restructurer le Code CTU en le scindant un Code principal et un Code complémentaire. L'approche à trois niveaux est la suivante :

Le niveau 1 (principales dispositions) comprend des chapitres soumis à des révisions très occasionnelles dirigées par l'OIT, l'OMI et la CEE ;

Le niveau 2 (dispositions techniques auxiliaires) comprend des annexes dans lesquelles figurent des informations techniques qui devraient faire l'objet d'un examen régulier par l'OMI et la CEE ;

Le niveau 3 (complément aux dispositions techniques) comprend des appendices qui complètent les informations présentées dans les annexes et fournissent des données techniques plus détaillées, lesquelles devraient également être examinées régulièrement par l'OMI et la CEE.

Les participantes et participants des sessions informelles ont examiné le contenu du Code CTU et du Document d'information et ont formulé des propositions visant à transférer (ou non) des dispositions entre les différents chapitres, annexes ou appendices. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Code sont présentées dans le document

ECE/TRANS/WP.24/2024/11-ECE/TRANS/SC.2/2024/12 en ce qui concerne les chapitres, dans le document ECE/TRANS/WP.24/2024/12-ECE/TRANS/SC.2/2024/13 en ce qui concerne les annexes et dans le document ECE/TRANS/WP.24/2024/13-ECE/TRANS/SC.2/2024/14 en ce qui concerne les appendices. On trouvera dans le document informel n° 1 une version propre du Code CTU restructuré.

Les participantes et participants sont invités à examiner la proposition de restructuration du Code CTU et à en établir la version définitive, qui devra reposer sur la définition d'une nouvelle approche, l'ajout de contenu et le transfert de dispositions entre les trois parties (chapitres, annexes et appendices).

Dans le cadre de l'examen du contenu, ils devraient également réfléchir aux modifications qu'il est proposé d'apporter aux dispositions relatives à la prévention de la contamination par les organismes nuisibles et, le cas échéant, en établir la version définitive et les approuver.

Une fois qu'ils auront établi la version définitive de la proposition de restructuration du Code CTU, ils pourraient également échanger leurs vues sur la proposition visant à soumettre le Code CTU à un examen régulier par l'OMI et la CEE.

3. Adoption de décisions

Les participantes et participants seront invités à adopter les décisions prises au cours de la réunion.
